

### **Confidentialité – Amelkis X365**

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations appartenant à l'autre Partie en ce compris, les recherches présentes et futures, le développement, les activités professionnelles, les produits, les services, les connaissances et des Données Personnelles qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à ne pas divulguer ces informations de l'autre Partie sans son accord à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des Conditions.

Le Logiciel SaaS Amelkis fait partie des secrets de fabrication et du savoir-faire d'Amelkis et devra être considéré par le Client comme une information confidentielle, qu'il puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, ou de toute autre façon.

Chaque Partie s'engage à protéger la confidentialité des informations confidentielles de l'autre Partie de la même manière qu'elle protège la confidentialité de ses informations propres et de toute information confidentielle de quelque nature qu'elle soit, mais en aucun cas les Parties n'attacheront à ces données une attention qui ne puisse être qualifiée de raisonnable.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée des Conditions et aussi longtemps, après leur terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de deux (2) ans après la fin des Conditions, quelle qu'en soit la cause.

Chacune des Parties devra restituer toutes les éventuelles copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin des Conditions, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter attentivement ces stipulations par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre des Conditions.

Si l'une des Parties est tenue de divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie dans le cadre du règlement d'un différend, que ce soit par la voie d'un arbitrage ou devant les cours et tribunaux ou, aux termes d'une Loi, ou de toute autre réglementation, la Partie en avertira promptement l'autre Partie dans la mesure ou la loi l'y autorise.

Il est expressément précisé que l'exécution des Conditions n'inclut en aucun cas qu'Amelkis fournisse des services d'assistance juridique au Client.